

CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2026

2026.027 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PETR AU PROGRAMME LEADER (1 TITULAIRE ET UN SUPPLEANT)

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	3	12	18

Présents

ACCM : Monsieur Sébastien ABONNEAU (suppléant), Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Claire MAILHAN (suppléante), Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant),

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Romain THOMAS ;

TPA : Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Hugo JAUBERT, Monsieur Jean-Luc PERIN ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Madame Mandy GRAILLON, Madame Laurie PONS, Monsieur Thibault MENA, ;

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Frédéric ROBERT ;

Procurations : Madame Mandy GRAILLON à Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Lionel ESCOFFIER à Madame Pascale LICARI, Monsieur Michel BLANC à Monsieur Michel GAVANON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo JAUBERT

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

Résumé

LEADER ("Liasons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale") est un dispositif initié et co-financé par l'Union européenne, la Région SUD, le Département des Bouches du Rhône et le PETR du Pays d'Arles (par contribution des 3 EPCI). Il permet d'accompagner et de financer des projets répondant à la Stratégie Locale de Développement, définie par des partenaires publics et privés du territoire, réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Sur la période 2023-2027, la Région SUD a délégué la gestion des fonds européens et la mise en œuvre du LEADER à la structure porteuse du GAL du Pays d'Arles : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

Le Comité de programmation, composé de 19 membres (6 publics et 13 privés) représentant le territoire, est le maillon central du dispositif en tant qu'organe décisionnel. Les 3 EPCI, les 2 Parcs naturels régionaux et le PETR composent le collège public.

Le règlement intérieur, élaboré par le Comité de programmation du GAL, précise que le président du PETR est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Au vu de la responsabilité de la structure porteuse, le Président du GAL est obligatoirement un représentant du PETR.

Le 19 mai dernier, le conseil Syndical a désigné Monsieur Hugo JAUBERT Vice-président du PETR délégué à LEADER.

Le titulaire désigné proposera sa candidature à la présidence du Comité de programmation lors de la prochaine séance du 23 juillet.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur n°23-0155 du 24 mars 2023 votant l'éligibilité du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2023-2027 et lui attribuant une enveloppe de fonds FEADER s'élevant à 1.513.683€ ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2023.017 du 20 juin 2023 portant engagement du PETR à assurer le portage juridique et financier du dispositif LEADER Pays d'Arles 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2026-021 du 19 mai 2026 portant élection du Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2026-025 du 19 mai 2026 d'attribution des délégations thématiques aux Vice-Président.es du PETR ;

CONTEXTE

Considérant l'engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR), en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant la délégation par la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, Autorité de gestion, de la gestion d'une enveloppe de fonds européens FEADER au PETR du Pays d'Arles pour son territoire. Ce dernier porte le Groupe d'action local (GAL), en charge de l'animation et de la gestion du programme LEADER pour le Pays d'Arles ;

La programmation des projets et la décision de financement sont réalisées à l'échelon local par l'expression du Comité de Programmation, instance reposant sur le principe d'une représentation partenariale « Public/Privé ». Composé de 19 membres dont 13 pour le collège privé et 6 pour le collège public qui désigne chacun un représentant titulaire et un suppléant.

Considérant le renouvellement général des instances communales et communautaires en mars 2026, il convient de procéder à la désignation de représentants du PETR pour siéger dans diverses instances partenaires et programmes de coopération au titre desquels le programme LEADER ;

Considérant la désignation de Monsieur Hugo JAUBERT en qualité de Vice-Président délégué au programme Leader, lors de la séance du conseil syndical le 19 mai 2026 ;

Considérant que le titulaire désigné proposera sa candidature à la présidence du Comité de programmation lors de la prochaine séance du 23 juillet.

Il est demandé aux membres du conseil syndical du jour de désigner un représentant pour assurer la suppléance de la fonction.

Après en avoir délibéré,

Il est proposé par le Président,

- 1 - INDICHER** que Monsieur Hugo JAUBERT est désigné membre titulaire du Comité de programmation LEADER pour représenter le PETR,
- 2 - DESIGNER** Monsieur Jean MANGION membre suppléant du Comité de programmation LEADER,
- 3 - AUTORISER le** Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président,

